Cau
FRC
8506

SUITE
DE L'ARRÉTÉ
NATIONAL.

Du 17 Juin a midi.

MW 17267

SUITE
DE L'ARRÊTÉ
NATIONAL.

DU 17 JUIN A MIDI.

Suite & conclusion de la Séance de la Constitution.

A PARIS,

Chez VOLLAND, Libraire, Quai des Augustins, N°. 25.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

SUITE ET CONCLUSION

De la Séance de la Conſtitution.

La journée du 16 Juin fut employée à la diſcuſſion des diverſes motions de la veille, & à écouter les nouvelles propoſitions de quelques autres Membres. On comptoit à la fin de la Séance, juſqu'à vingt motions.

Le lendemain 17, jour à jamais mémorable dans les faſtes de la Nation françoiſe, on ſe raſſembla de bonne heure, & M. le Doyen commença la Séance, par inſiſter ſur la néceſſité de conſommer dans le jour le grand œuvre de la conſ-

titution. Pour y parvenir plus promptement, il fit arrêter par l'Assemblée qu'on se réduiroit aux motions qui avoient paru réunir le plus grand nombre de suffrages : elles étoient au nombre de cinq.

1°. Celle de M. l'Abbé de Sieyes ;

2°. Celle de M. de Mirabeau ;

3°. Celle de M. Mounier ;

4°. Celle de M. Legrand ;

5°. Celle de M. Pizon du Galant.

On arrêta qu'on donneroit sa voix délibérative, en se levant individuellement par ordre de Bailliage, & ne disant que oui ou non.

Défendu sur-tout de donner son opinion par écrit, vu les longueurs & les inconvéniens de cette forme.

Quatre cent quatre-vingt-onze

voix ont adopté la motion de M. l'Abbé Sieyes. Quatre-vingt-dix l'ont négativée.

Deux voix ont été caduques. L'un des opinans n'ayant dit ni oui ni non : l'autre ayant voulu donner un oui conditionnel.

Le vœu de l'Assemblée ainsi exprimé, M. Bailly l'a déclarée constituée en Assemblée Nationale, conformément à l'arrêté qui suit : &, à cet instant, la salle retentit d'applaudissemens & de cris de vive le Roi, qui étoient l'expression vraie & énergique des sentimens de joie & d'amour, dont l'Assemblée étoit pénétrée.

M. Bailly a observé alors que ses fonctions de Doyen cessoient dès ce moment. Mais l'Assemblée aupara-

vant de procéder à la nomination de ſes Officiers, l'a nommé par acclamation pour Préſident proviſoire; on a ſupprimé les Adjoints du Bureau: On lui a continué pour Secrétaire proviſoire MM. le Camus & Pizon Dugatans.

Une Députation de la Nobleſſe qui attendoit depuis une demi-heure, & qui avoit pu entendre les acclamations de l'Aſſemblée Nationale eſt entrée & eſt venu entretenir la Chambre de quelques difficultés qui avoient lieu ſur la Députation d'Auxerre. Le Préſident *de l'Aſſemblée Nationale* leur a fait la réponſe ſuivante

Je ſuis chargé de vous répondre au nom de l'Aſſemblée Nationale qui ſiége dans cette Salle commune,

que tous les Députés de la Nobleſſe ont été invités à faire vérifier leurs pouvoirs dans l'Aſſemblée Nationale. Elle ne ceſſera de déſirer que vous veniez les préſenter; & elle le déſire particulièrement, pour que vous délibériez avec elle ſur les moyens de pourvoir à la miſère publique.

M. Mounier a été un des principaux Rédacteurs de cette réponſe, & jamais l'Aſſemblée n'a voulu permettre que ſon Préſident ſe ſervît de l'expreſſion : *J'ai l'honneur de vous répondre.*

On a enſuite arrêté de faire le ſerment qu'on avoit décidé de prononcer après la conſtitution.

La formule de ce ſerment a occaſionné une heure de débats; quel-

que Membres vouloient qu'on dît : Nous jurons à Dieu, au Roi & à la Patrie ; d'autres qu'on dît : la Patrie avant le Roi. M. Target a arrangé tout, en propoſant le formulaire ſuivant.

Nous promettons & jurons à Dieu, à la Patrie & au Roi, de remplir avec zele & fidélité les fonctions dont nous ſommes chargés.

Tous les Membres ſe ſont levés, & ont prononcé ce ſerment auguſte, en levant la main vers le Préſident. Il ſeroit inutile d'eſſayer de rendre compte de l'impreſſion que cette Cérémonie ſainte a faite ſur les cœurs de toutes les perſonnes préſentes. Les larmes couloient de tous les yeux, & ſembloient confirmer le vœu ſolemnel de nos courageux repréſentans.

Le ſerment prononcé, M. Target a fait les propoſitions à l'Aſſemblée, de commencer ſes fonctions, & de prendre poſſeſſion, ſi on peut parler ainſi, de ſes pouvoirs d'agir ; en déclarant les impôts exiſtans, nuls & illégaux, & ſuſpendus de droit ; mais en propoſant d'en ordonner la perception pour ne pas troubler l'ordre public, juſqu'à ce que l'aſſemblée fût diſſoute, ou qu'elle en décrétât autrement, ſans cependant approuver les exemptions & privileges.

M. Chapelier a propoſé quelques légers changemens à la motion ; comme le fonds étoit le même, l'Aſſemblée les a priés de ſe retirer avec quelques Adjoints pour la rédiger de concert. Elle a paſſé unanimement.

L'Aſſemblée s'eſt ſéparée à quatre

heures & s'eſt aſſemblée à ſept. Dans l'intervalle M. Bailly & quelques Adjoints ont dû rédiger l'adreſſe au Roi & l'expoſé des motifs qui ont dirigé la conduite de l'Aſſemblée dans une circonſtance qui couvre de gloire les Communes de France, & prouve qu'elles ſont aujourd'hui, comme dans les temps les plus reculés de la Monarchie, diſpoſées à ſoutenir l'éclat du Trône & travailler à aſſurer la félicité Nationale.

LETTRE DU ROI

Au Préſident de la Nobleſſe.

J'AI lu avec la plus ſérieuſe attention l'Arrêté de la Nobleſſe, qui m'a été remis hier, & j'ai vu avec peine que les reſtrictions miſes par l'Ordre de la Nobleſſe aux moyens de conciliation que j'avois propoſés, les rendent abſolument impoſſibles.